



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 6 AVRIL 2022

Ronan O'GARA (STADE ROCHELAIS)

Stade Rochelais / Racing 92 (J21 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Ronan O'GARA a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Contestation des décisions des officiels de match". Par conséquent, en prenant en compte notamment le casier disciplinaire de M. Ronan O'GARA, celui-ci a été sanctionné de 2 semaines de suspension et 1 000 € d'amende.

Cette sanction a pour effet de révoquer l'amende de 1 000 € assortie du sursis prononcée par la Commission le 3 novembre 2021 à l'encontre de M. Ronan O'GARA.

En conséquence, compte tenu du calendrier des rencontres du Stade Rochelais au 6 avril 2022, M. Ronan O'GARA sera requalifié le 17 avril 2022.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Stade Rochelais a été sanctionné de 10 000 € d'amende dont 5 000 € assortis en totalité du sursis.

RC TOULONNAIS

RC Toulonnais / ASM Clermont Auvergne (J21 TOP 14)

Rapport des officiels de match

Le RC Toulonnais a été reconnu responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et plus particulièrement pour "Irruption d'une ou plusieurs personnes non autorisées dans une des zones réservées à la compétition (enceinte de jeu, vestiaires ou couloirs donnant accès à ces zones) sans incident".

Le RC Toulonnais a été sanctionné d'une amende de 5 000 euros assortie du sursis.



STADE FRANÇAIS PARIS

Stade Français Paris / Union Bordeaux Bègles (J21 TOP 14)

Rapport des officiels de match

Le Stade Français Paris a été reconnu responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et plus particulièrement pour "Irruption d'une ou plusieurs personnes non autorisées dans une des zones réservées à la compétition (enceinte de jeu, vestiaires ou couloirs donnant accès à ces zones) sans incident".

Après prise en compte notamment du casier disciplinaire du club, le Stade Français Paris a été sanctionné d'une amende de 10 000 euros.

Vilimoni BOTITU (CASTRES OLYMPIQUE)

La Commission de discipline et des règlements de la LNR a prononcé, en sa séance du 16 mars 2022, une suspension, à l'encontre de M. Vilimoni BOTITU, pour une durée de 3 semaines pour "Jeu dangereux" et plus particulièrement pour "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

Dans le cadre de cette procédure disciplinaire, M. Vilimoni BOTITU avait demandé à pouvoir solliciter l'application auprès de World Rugby du dispositif "Head Contact Process - Coaching Intervention Application". La Commission de discipline et des règlements avait décidé d'accéder à cette demande et World Rugby a notifié le 1^{er} avril 2022, auprès du Castres Olympique et de la LNR, la validation du "Head Contact Process - Coaching Intervention Application".

Le dispositif "Head Contact Process (HCP) - Coaching Intervention Application", mis en place par World Rugby, permet à tout joueur, ayant été sanctionné d'un carton rouge/citation pour une faute de jeu impliquant le « head contact process », de demander à l'organe disciplinaire à ce que la dernière semaine de sa suspension soit remplacée par la mise en place d'un atelier d'entraînement portant sur la technique de plaquage ou sur un atelier qui soit en lien avec le geste technique « défectueux ».

(<https://www.world.rugby/news/650070/un-coaching-technique-visant-a-reduire-les-impacts-a-la-tete-va-etre-integre-dans-le-processus-de-sanction-du-rugby> / <https://www.world.rugby/news/622925/world-rugby-further-head-injury-prevention-commitment-with-expanded-head-contact-process>).

M. Vilimoni BOTITU qui a d'ores et déjà purgé 2 matches de suspension, sa dernière semaine de suspension a été remplacée par le dispositif "Head Contact Process - Coaching Intervention Application".

En conséquence, M. Vilimoni BOTITU **est immédiatement requalifié.**

Kane DOUGLAS (UNION BORDEAUX BEGLES)

La Commission de discipline et des règlements de la LNR a prononcé, en sa séance du 23 mars 2022, une suspension, à l'encontre de M. Kane DOUGLAS, pour une durée de 3 semaines pour "Jeu dangereux" et plus particulièrement pour "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

Dans le cadre de cette procédure disciplinaire, M. Kane DOUGLAS avait demandé à pouvoir solliciter l'application auprès de World Rugby du dispositif "Head Contact Process - Coaching Intervention Application". La Commission de discipline et des règlements avait décidé d'accéder à cette demande et World Rugby a notifié le 1^{er} avril 2022, auprès de l'Union Bordeaux Bègles et de la LNR, la validation du "Head Contact Process - Coaching Intervention Application".

Le dispositif "Head Contact Process (HCP) - Coaching Intervention Application", mis en place par World Rugby, permet à tout joueur, ayant été sanctionné d'un carton rouge/citation pour une faute de jeu impliquant le « head contact process », de demander à l'organe disciplinaire à ce que la dernière semaine de sa suspension soit remplacée par la mise en place d'un atelier d'entraînement portant sur la technique de plaquage ou sur un atelier qui soit en lien avec le geste technique « défectueux ».

(<https://www.world.rugby/news/650070/un-coaching-technique-visant-a-reduire-les-impacts-a-la-tete-va-etre-integre-dans-le-processus-de-sanction-du-rugby> / <https://www.world.rugby/news/622925/world-rugby-further-head-injury-prevention-commitment-with-expanded-head-contact-process>).

M. Kane DOUGLAS qui a d'ores et déjà purgé 2 matches de suspension, sa dernière semaine de suspension a été remplacée par le dispositif "Head Contact Process - Coaching Intervention Application".

En conséquence, M. Kane DOUGLAS **est immédiatement requalifié.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51